

# INFO Garonne

N°6 - Octobre 03 - TRIMESTRIEL D'INFORMATION DU SMEAG-EPTB GARONNE



SÈCHERESSE

## Retour sur la gestion de la crise



Supplément zones humides :  
LEUR RÔLE DE  
BAROMÈTRE NATUREL

**Précaution et régulation** semblent être les premiers enseignements que nous pouvons retenir de l'été caniculaire. Cet épisode difficile a mis en évidence la vulnérabilité de notre société face à la sécheresse. Aujourd'hui, le débat est ouvert sur le changement climatique et le réchauffement de la planète. Malgré les incertitudes scientifiques sur le sujet, la précaution commande de prendre toutes les mesures jugées utiles comme la création de nouvelles ressources en eau. Telle est la recommandation du Comité de Bassin Adour-Garonne avec le Programme de Développement de Ressource en Eau (PDRE). Cette préconisation de mobilisation de ressources nouvelles est d'autant plus urgente que tous les indicateurs sont au rouge. En effet, la Garonne est classée par le SDAGE en rivière déficitaire voire très déficitaire. La gestion quantitative de la ressource en eau doit s'attacher, conformément à la loi sur l'eau, "...à la protection, à la mise en valeur et au développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels...". Cet objectif général de gestion équilibrée est recherché conjointement par la maîtrise des usages et de leur développement. Dans cet esprit, le SMEAG assure, depuis 1993, le soutien des étiages de la Garonne à partir des réserves hydroélectriques EDF, implantées dans les Pyrénées. Cette réalimentation de la Garonne répond à un double objectif : restaurer les débits du fleuve pour y préserver la **Vie** et permettre durablement les usages. L'intervention du Syndicat, cette année, n'a pu que modestement répondre à ces objectifs. Toutefois, il a permis d'éviter de franchir le débit de crise à Agen et l'alerte renforcée à Toulouse, sans quoi, les impacts sur les usages et les milieux auraient été plus importants. Cette période a également mis en avant la nécessité de disposer d'un lieu d'échange, d'information et de consultation. Les cellules sécheresses, placées sous l'autorité du Préfet Coordonnateur de Bassin, ont permis d'associer l'ensemble des acteurs de l'eau, à la prise de décisions. Cette organisation devrait se pérenniser. On éprouve, en effet, en dehors des périodes de crise, le besoin de disposer d'une **Autorité de régulation** de la politique de l'eau dotée de moyens propres. Cette instance arbitrale veillerait au respect, par la communauté de l'eau, de la règle (SDAGE, SAGE, PGE). Alors, pourquoi, après tout, à un moment où on reparle de décentralisation ne pas reconnaître ce statut au **Comité de Bassin**.

**Gaston Escudé**

Premier vice-président du SMEAG-EPTB Garonne

# Sécheresse : bilan d'un été sans eau...



LA CANICULE, AVEC DES RECORDS DE TEMPÉRATURE DE L'AIR ET UN DÉFICIT EXCEPTIONNEL EN PRÉCIPITATIONS A EU DE GRAVES RÉPERCUSSIONS SUR LES DÉBITS DE NOS RIVIÈRES ET LA TEMPÉRATURE DE L'EAU. OUTRE LES AFFLUENTS, C'EST LA GARONNE TOULOUSAINE ET LA GARONNE EN AVAL DU TARN QUI ONT SUBI TRÈS TÔT LES PLUS FAIBLES DÉBITS. LA GARONNE EN AMONT DE TOULOUSE A, DÈS JUILLET, RENCONTRÉ DE TRÈS FAIBLES DÉBITS. MAIS LA CRUE DU 10 SEPTEMBRE, PUIS UNE INTENSE ACTIVITÉ HYDROÉLECTRIQUE, ONT PERMIS D'ÉVITER L'ÉTIAGE GÉNÉRALEMENT OBSERVÉ SUR LES MOIS DE SEPTEMBRE ET D'OCTOBRE. L'ARIÈGE S'EST ÉGALEMENT BIEN COMPORTEE GRÂCE AUX LÂCHERS D'EAU.

LES DÉBITS OBJECTIFS D'ÉTIAGE N'ONT PU ÊTRE RESPECTÉS ET CETTE SITUATION S'EST EXPRIMÉE, UNE NOUVELLE FOIS, AU DÉTRIMENT DU FONCTIONNEMENT DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES. UNE ANALYSE DE LA SITUATION EN TERME D'IMPACT SUR LE FONCTIONNEMENT DE NOS ÉCOSYSTÈMES, LA FAUNE ET LA FLORE DOIT ÊTRE ENGAGÉE AU VU NOTAMMENT DES VALEURS ACTUELLES DES DÉBITS D'OBJECTIFS D'ÉTIAGE.

## DES ÉTIAGES SÉVÈRES SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN ET PARTICULIÈREMENT POUR LA GARONNE

Pour l'ensemble du Bassin Adour-Garonne, les faibles apports pluviométriques ont accentué, dès le mois de mai, le tarissement des débits des cours d'eau. Sur la période de juin à août, les **débits de crise ont été franchis durablement sur 13 stations** (sur les 44 que compte le bassin Adour-Garonne). Les Débits d'Objectifs d'Étiage (DOE) ont été respectés, au sens du SDAGE, sur 12 points seulement. De nombreux petits cours d'eau, pour la première fois depuis plusieurs années, n'ont pas eu d'écoulement permanent ou ont été à sec. En outre, la température de l'eau a pu atteindre des niveaux exceptionnels en août qui, conjuguée à la faiblesse des débits, ont entraîné des mortalités piscicoles inhabituelles dans plusieurs rivières du bassin (on peut citer notamment le saumon atlantique et l'alose dont la migration et la reproduction ont été ralenties voire stoppées durant l'été).

Pour la Garonne, les débits mesurés à Toulouse ont été supérieurs au Débit d'Objectif d'Étiage (DOE) les 4 premières semaines de juillet. Les déstockages du SMEAG à partir des réserves ariègeoises ont ensuite permis jusqu'aux pluies de septembre de soutenir les débits à Portet seulement au dessus du seuil d'alerte renforcée (35 m<sup>3</sup>/s). Ainsi, malgré le soutien d'étiage et les mesures de restriction d'usages, il a manqué entre 10 et 15 m<sup>3</sup>/s pour tenir l'objectif de débit de 52 m<sup>3</sup>/s. Par contre, **à l'aval de la confluence avec le Tarn, les débits à Lamagistère sont passés sous le débit d'alerte renforcée durant la première quinzaine d'août. Sur la Garonne amont, le Débit de Crise (DCR) a été franchi à Valentine 3 jours non consécutifs** au cours du mois d'août.

## DES ARRÊTÉS DE RESTRICTION D'USAGES SUCCESSIFS

Tous les départements du bassin Adour-Garonne ont pris des arrêtés de limitations des usages de l'eau, qui ont concerné les usages publics ou privés à caractère non prioritaire et les usages agricoles. Sur le Bassin de la Garonne, le département du Tarn-et-Garonne a, dès le mois de juin, imposé des limitations d'usages, suivi par le Lot-et-Garonne, la Haute-Garonne, puis la Gironde.

• **Usages publics ou privés à caractère non prioritaire** : ils correspondent à l'arrosage des espaces verts, des terrains de sport, des jardins privés, des voies publiques, le remplissage des piscines, le lavage des voitures hors installations spécialisées, etc. Ils ont été interdits ou limités, à 1 heure par jour dans une tranche horaire définie.

## DES RESSOURCES MOBILISÉES POUR SOUTENIR LES ÉTIAGES DE LA GARONNE

Pour soutenir les débits de la Garonne, les réserves Pyrénéennes ont été mobilisées dans le cadre de la convention entre le Comité de Bassin, le SMEAG – EPTB Garonne, l'Institution Interdépartementale de Montbel, EDF, l'Agence de l'Eau et l'Etat. Elles concernent **6 ouvrages, avec, pour la première fois, la mise en œuvre du lac d'Oô** qui permet le soutien d'étiage de la Garonne amont.

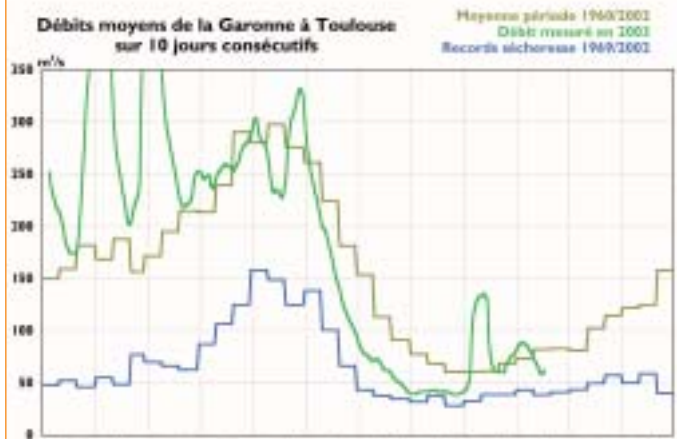
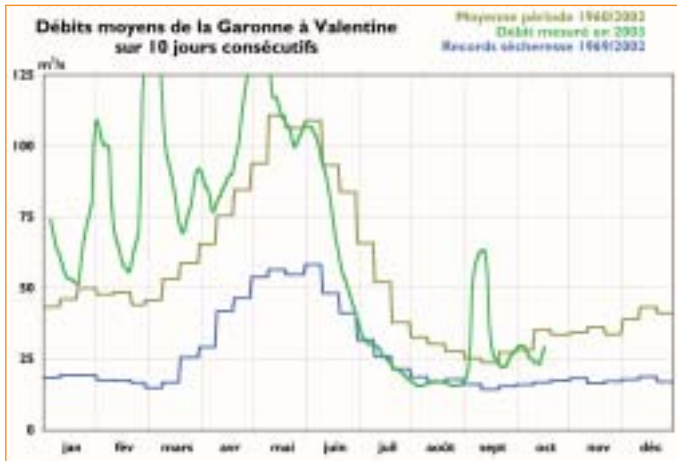
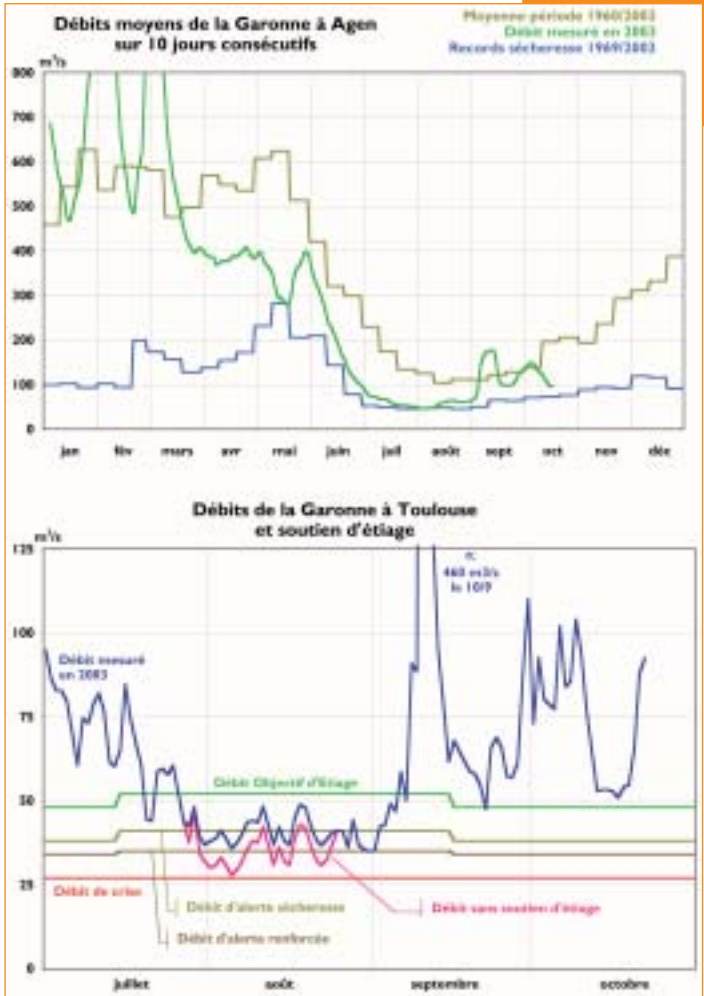
Les volumes disponibles étaient de 27 Mm<sup>3</sup> dont 15 Mm<sup>3</sup> dès le 1er juillet sur l'Ariège, 5 Mm<sup>3</sup> de plus à partir du 1<sup>er</sup> septembre (Lac d'Oô) et enfin 7 Mm<sup>3</sup> à partir du 15 septembre depuis l'ouvrage de Montbel. Prenant en compte la sévérité de l'été 2003 et conscient de l'insuffisance de ces ressources pour soutenir les débits de la Garonne au niveau du Débit d'Objectif d'Étiage, le SMEAG a organisé les lâchers pour faire face aux situations les plus extrêmes en évitant le franchissement des débits de crise.

Cependant le débit recherché à Toulouse, de l'ordre de 40 m<sup>3</sup>/s, n'a pu être tenu puisque **dès le 20 août, les ressources disponibles en Ariège étaient épuisées**. Les débits de la Garonne à Toulouse et de la Garonne Moyenne sont alors descendus au voisinage du seuil d'alerte renforcée (soit 35 m<sup>3</sup>/s). Pour la Garonne amont, l'étiage a été particulièrement sévère, puisque le débit de crise (14 m<sup>3</sup>/s) a été exceptionnellement observé dès le 10 août.

# ZOOM SUR LES STATIONS D'AGEN, TOULOUSE, ET VALENTINE

**En 2003, les débits en Garonne à Agen ont chuté très tôt en saison.** Dès la mi-mars, en raison d'une pluviométrie particulièrement faible, ils se sont écartés des valeurs habituelles en cette saison. A la mi-mai, ils étaient au niveau des records de faibles débits observés depuis plus de trente ans. Début juin, quelques rares pluies ont permis de retrouver un niveau presque normal. Mais, dès la mi-juin, le débit de la Garonne se trouvait au niveau de la sécheresse décennale ; le Tarn étant responsable en grande partie de cette situation avec un débit proche de la crise dès le début du mois de juillet, alors qu'en Garonne toulousaine le débit d'objectif d'étiage n'était pas atteint. Durant tout juillet, août et début septembre, la Garonne à Agen est restée proche des records de bas débits. Et le 10 septembre une crue a permis de remonter les débits en Garonne à un niveau tout juste normal pour la saison.

**A cause d'un étiage très précoce, la Garonne à Toulouse a franchi son DOE à Toulouse dès le 20 juillet.** Le SMEAG a démarré le soutien d'étiage le 27 juillet, à partir des ressources pyrénéennes ariégeoises, en visant un objectif modeste, éviter que l'on atteigne le débit d'alerte sécheresse renforcée. Cet objectif a été défini en cohérence avec la gravité de la sécheresse et la limitation des réserves de soutien d'étiage. Avec 15 Mm<sup>3</sup> déstockés en juillet et août, le soutien d'étiage 2003 a permis d'éviter le passage sous le seuil d'alerte renforcée (août) et de limiter à 20 jours (au lieu de 30) le nombre de jours sous le seuil d'alerte sécheresse. Le soutien d'étiage s'est interrompu le 23 août par épuisement des ressources de soutien d'étiage ariégeoises. Le 10 septembre, la Garonne était en crue et a atteint à Toulouse 460 m<sup>3</sup>/s en moyenne journalière et 640 m<sup>3</sup>/s en pointe. Puis les débits de la Garonne à Toulouse se sont maintenus à un niveau satisfaisant, pour la saison en raison de petites précipitations régulières sur les Pyrénées et d'une



intense activité hydroélectrique à partir des lacs de montagne (20 Mm<sup>3</sup> en septembre). Ces pluies ont permis d'éviter les très faibles débits de fin d'été et d'automne régulièrement rencontrés en Garonne à l'amont de Toulouse.

**Qu'elle est l'importance du déficit observé cet été en Garonne ?**

Par rapport au DOE, le déficit mesuré à Agen (soutien d'étiage compris) est d'environ 150 Mm<sup>3</sup> pour les mois de juillet, août et septembre. Il correspond au troisième déficit le plus important après 1989 (240 Mm<sup>3</sup>) et 1990 (160 Mm<sup>3</sup>) sur la période de référence 1969-2002. Le déficit de l'année 1976 en Garonne n'était que de 60 Mm<sup>3</sup>.

**De cette période particulièrement difficile pour les hommes et les cours d'eau du bassin, il apparaît aujourd'hui urgent de tirer tous les enseignements nécessaires, sans concession et dans la plus grande transparence. La fracture territoriale qui est imposée à la gestion de l'eau reste regrettable et impose toujours davantage de coordination entre les différents acteurs du bassin. La mobilisation estivale de ces acteurs – Etat, Agence de l'Eau, EDF, professionnels et usagers – s'inscrit dans cette démarche et mérite à ce titre d'être saluée. Cependant, force est de constater que le réservoir de Charlas aurait permis d'éviter une grande part des restrictions qui sont intervenues, et surtout l'ensemble des dégâts, malheureusement durables, subis par l'écosystème, la faune et la flore du fleuve.**



## 70 KM DE PATRIMOINE AU BORD DE LA GARONNE À REGARDER DE TRÈS PRÈS

**Le programme d'actions coordonnées par le SMEAG pour la mise en valeur de la zone humide de Blagnac à Saint Nicolas de la Grave** s'appuie sur un état des lieux de l'ensemble de la zone suivant 5 secteurs\*.

Chacune des communes peut ainsi entreprendre une valorisation à sa propre échelle (commune, parcelle, site), en tenant compte des données générales et particulières du milieu naturel : évolution paysagère, occupation des sols, action humaine, dimension intercommunale.

Une fiche signalétique est établie par milieu : bras morts, forêts, îlots ...

S'y rattachent les renseignements permettant une définition précise du contexte : localisation (rive gauche ou droite, commune ...), surface, statut juridique du sol, usages (chasse, pêche, promenade ...), mesures de protection en vigueur etc.

Points forts et points faibles font l'objet d'une synthèse

où figurent aussi les opérations menées précédemment, avec leurs résultats.

Des objectifs à atteindre sont ensuite proposés, déclinés en actions d'ordre général (l'ensemble de la zone humide) à localisées (sur chaque site)..

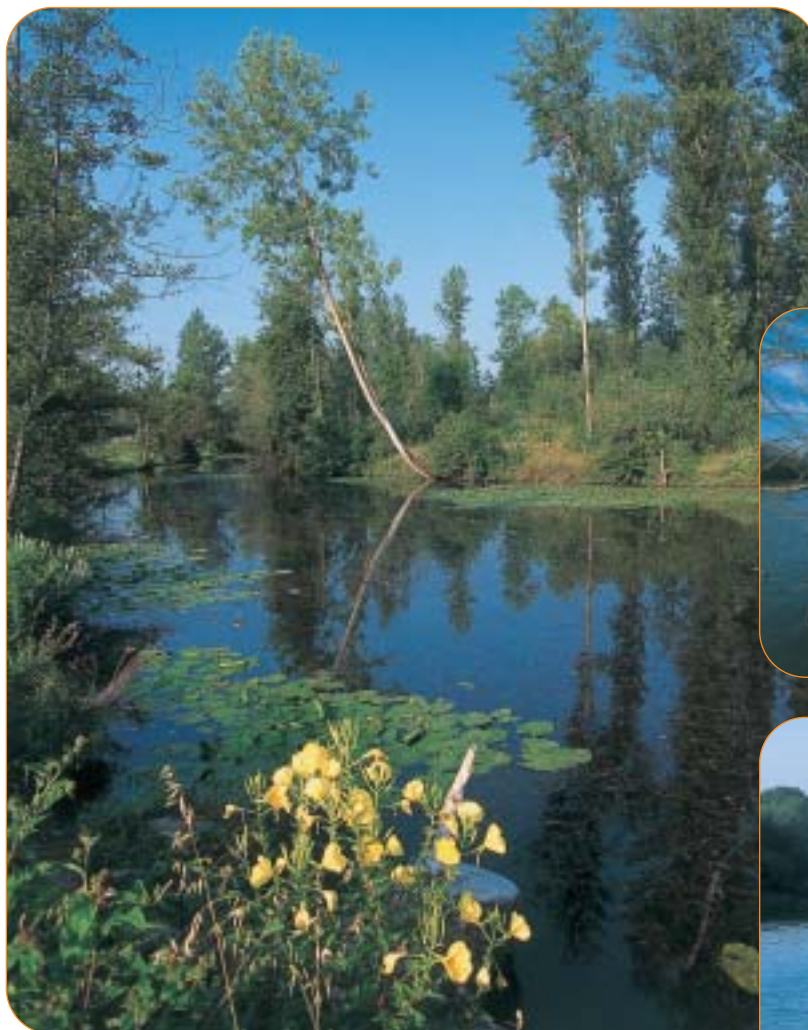
**PRIORITÉS ET OBJECTIFS DOIVENT ÊTRE PARTAGÉS PAR TOUS LES ÉLUS DES COMMUNES ET DÉPARTEMENTS RIVERAINS, PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT ET L'AGENCE DE L'EAU.**

**CHAMBRES D'AGRICULTURE, SERVICES DE L'ÉTAT, AGENCE DE L'EAU, COLLECTIVITÉS, ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE, FÉDÉRATIONS DE CHASSE ET DE PÊCHE, ONT TOUS EXPRIMÉ LEUR VIF INTÉRÊT POUR SAUVER LES ZONES HUMIDES.**

**INFORMER, SENSIBILISER ET ASSOCIER LE PUBLIC SUR LES PREMIÈRES ACTIONS ET L'AVANCÉE DU PROGRAMME EST ADMIS COMME UNE NÉCESSITÉ FONDAMENTALE.**

### \*LISTE DES 5 SECTEURS DÉTAILLÉS ENTRE BLAGNAC ET ST NICOLAS DE LA GRAVE :

- Secteur 1 : Blagnac, Beauzelle, Fenouillet, Seilh, Gagnac-sur-Garonne
- Secteur 2 : Merville, St Jory, Grenade, Castelnau d'Estretfonds, Ondes
- Secteur 3 : Grisolles, Aucamville, Verdun-sur-Garonne, Mas Grenier, Monbequi, Finhan
- Secteur 4 : Montech, Bourret, Escatalens, Cordes Tolosanes
- Secteur 5 : Saint Porquier, Castelferrus, Castelsarrasin, Saint Aignan, Castelmayran, St Nicolas de la Grave.



**Contacts :** SMEAG-EPTB Garonne,  
61 rue Pierre Cazeneuve, 31200 Toulouse.  
Tél : 05.62.72.76.00.  
Gilles LORENTE,  
Chargé de mission zone humide

Site Internet : [www.smeag.fr](http://www.smeag.fr)  
E-mail : [zoneshumides-garonne@wanadoo.fr](mailto:zoneshumides-garonne@wanadoo.fr)



# Zones Humides

LE LUNDI 15 SEPTEMBRE DERNIER, UNE RÉUNION SUR LA ZONE HUMIDE PRÉSENTE DE BLAGNAC À SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE, RASSEMBLANT L'ÉTAT, L'AGENCE DE L'EAU, LES ÉLUS DES COLLECTIVITÉS RIVERAINES, S'EST TENUE À CASTELSARRASIN, À L'INITIATIVE DU SMEAG. CETTE PREMIÈRE RÉUNION DE CONCERTATION NOUS DONNE L'OCCASION DE FAIRE LE POINT SUR CES MILIEUX NATURELS RIVERAINS DE LA GARONNE TROP IGNORÉS ET POUTANT INDISPENSABLES À LA VIE DU FLEUVE.

## BAROMETRE NATUREL

### DE LA SANTÉ DES FLEUVES ET RIVIÈRES

Les zones humides du fleuve sont des espaces de transition entre la terre et l'eau ; elles constituent un patrimoine naturel par les fonctions qu'elles remplissent et leur richesse intrinsèque.

La loi sur l'eau de 1992 les définit comme des "terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle y existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année."

Elles couvrent 1,5 millions d'hectares en France, où vivent de nombreux oiseaux, elles sont indispensables à la reproduction des batraciens, d'une grande variété de poissons et abritent 30 % d'espèces végétales remarquables.

Les récents événements climatiques confirment la **nécessité de préserver les zones humides existantes**, de restaurer celles qui sont menacées de disparaître. L'enjeu est écologique et économique.

Le 22 mars 1995, le gouvernement adoptait le "Plan National d'action pour les zones humides" qui comprend :

- la création d'un observatoire national de ces zones,

- le lancement d'un programme de recherche,
- des actions d'information et de sensibilisation.

Il existe différentes sortes de zones humides : tourbières, vallées alluviales, lagunes, etc... Chacune sur le territoire national bénéficie dans le cadre de ce programme national d'une démarche adaptée.

**Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)**, documents de planification qui fixent pour chaque bassin versant les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau, s'appliquent également aux zones humides.

De plus, des démarches réglementaires ou volontaires peuvent garantir la protection de ces espaces sensibles : réserves naturelles, zones de protection spéciales, sites Natura 2000, réserves biologiques domaniales, réserves de chasse, de pêche.

Le Conservatoire du Littoral, les Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels, la fondation nationale pour la protection de la faune sauvage et les collectivités peuvent contribuer à la protection durable de ces sites par maîtrise foncière, ou gestion écologique. Cela en coopération avec les collectivités locales.

## UNE FACETTE TROP IGNORÉE DE LA GARONNE



### > Environnement original

Les zones humides de Garonne se découvrent à proximité immédiate du fleuve, où l'alternance de hautes et de basses eaux a façonné le paysage. Flore et faune particulières coexistent, à la croisée de la terre et du fleuve.

La fonction d'alimentation pour les espèces animales et végétales y suit les variations du niveau de l'eau. Alimentation mais aussi abri... les zones humides s'avèrent de vrais refuges pour les poissons lors des crues et leur offrent les meilleures conditions de frai. Tout au long de l'année, prairies, forêts alluviales, et

bras morts protègent faune et flore. Dans le "couloir Garonne", encore sauvage, les oiseaux migrateurs font halte et nidifient, avant de poursuivre leur migration ; c'est même l'un des derniers endroits où les observer...

### > Gage de qualité

Les zones humides contribuent à une sorte d'autoépuration des eaux. Cette qualité permet l'élimination des polluants (nitrates, hydrocarbures, produits phytosanitaires, etc) et a d'ailleurs inspiré certaines méthodes actuelles de traitement des eaux résiduelles urbaines (stations de lagunage, lits filtrants ...). Ces zones stabilisent et protègent également les sols de l'érosion, en participant à la consolidation des berges et rivages du fleuve.

### > Facteur d'équilibre

Naturellement rechargées durant les périodes de hautes eaux, les zones humides alimentent, durant les périodes de sécheresse, la Garonne et les nappes souterraines auxquelles elles sont connectées. D'une manière tout aussi efficace, elles contribuent au laminage des crues du fleuve en atténuant l'élévation des niveaux d'eau par l'étalement et l'absorption de grands volumes.

# RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2003 A CASTELSARRASIN

LES ACTIONS DE VALORISATION DEMEURENT ENCORE ISOLÉES. ELLES NE PEUVENT PAS, POUR L'INSTANT, GARANTIR DE PROTECTION À LONG TERME. SEULE LA MISE EN COMMUN DES SAVOIR-FAIRE ET LA MOBILISATION DE TOUS LES ACTEURS PERMETTRA UNE ACTION DURABLE. CE CONSTAT A CONDUIT LE SMEAG, EN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ET L'ÉTAT (DIREN), À PRENDRE L'INITIATIVE DE CE PROGRAMME EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES.

## MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

En vue de **gérer globalement l'étendue de la zone humide entre Blagnac et Saint Nicolas de la Grave**, le principe de concertation des représentants des communes et départements riverains est déjà adopté. Voilà une illustration de **solidarité amont / aval** actuellement en marche pour les zones humides de la Garonne. Preuve que les propositions les plus prometteuses sont celles qui donnent leur part à l'alliance et à la coordination.

**Le 15 septembre dernier, a eu lieu à la Mairie de Castelsarrasin une réunion d'information destinée aux élus riverains sur ce projet.** Le programme, interdépartemental, associe 26 communes ainsi que les deux départements de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne. La réunion avait également pour mission de débattre plus largement sur le sujet des zones humides et d'enrichir les connaissances actuelles. Y participaient des spécialistes nationaux et régionaux ainsi que les élus des communes et départements concernés. Citons Bernard Dagen, maire de Castelsarrasin, Conseiller général du Tarn-et-Garonne et membre du SMEAG, Pierre Pescarolo Président de l'Association Nationale des Elus des Zones Humides et près d'une vingtaine d'élus locaux.

Gilles Lorente, chargé de Mission au SMEAG a tout d'abord donné une description géographique du territoire entre Blagnac et Saint Nicolas de la Grave. Il a aussi rappelé le rôle essentiel des zones humides pendant les crues, éponges naturelles qui alimentent les nappes d'accompagnement et préservent la ressource en eau potable. Plaidant notamment pour la prise de conscience encore plus forte de se trouver devant un réservoir de biodiversité trop souvent menacé par les étiages, l'extraction de matériaux ou les aménagements mal contrôlés.

*"Ces espaces que l'on voit depuis toujours et que l'on a essayé, jusqu'à il y a peu de temps, de faire disparaître et à qui aujourd'hui, l'on reconnaît un rôle économique et écologique",* chacun des



Paula Fernandès

riverains peut leur accorder enfin la valeur qu'ils méritent. Tel semblait être le message reçu à l'unanimité par tous les acteurs de ce projet.

Il s'agit maintenant de coordonner et de faire grandir ces belles intentions par des actions sur le terrain des zones

humides ! La DIREN Midi-Pyrénées, présente en la personne de **Paula Fernandès**, exprima son souhait de voir se développer les partenariats tout spécialement entre les services de l'Etat, les institutions locales, les associations de protection de la nature. A quoi le représentant de l'Agence de l'Eau pour la Délégation Régionale de Midi-Pyrénées, **Jean-Paul Vacher**, a répondu en soulignant que l'Agence de l'Eau était justement



Jean-Paul Vacher

dans l'attente d'actions pérennes pour les Zones Humides, il a rappelé notamment que les crédits, disponibles dans le cadre du VIIème programme et reconduits dans le



Gaston Escudé,  
Vice -Président du SMEAG

VIIIème programme, n'avaient pas été utilisés. " A bon entendeur ...





## RENCONTRE AVEC BERNARD DAGEN,

MAIRE DE CASTELSARRASIN, CONSEILLER GÉNÉRAL DU TARN-ET-GARONNE,  
MEMBRE DU COMITÉ SYNDICAL DU SMEAG.



QUEL EST, SELON VOUS, L'INTÉRÊT POUR CES 26 COMMUNES, D'ADHÉRER À CETTE DÉMARCHÉ ... COMMUNE ?

" Les zones humides sont reconnues d'intérêt national depuis 1994, classées zones vertes par le SDAGE. Ce qui n'empêche pas leur dégradation.

En tant que Maire riverain, je pense que nous formons, avec les autres communes, un territoire cohérent mais pas assez pris en compte. Cette insatis-

faction nous réunit. Parce que la zone géographique nous appartient, il nous appartient aussi de rechercher des solutions voire de pallier, par un esprit d'initiative personnel, le manque de décisions à l'égard des zones humides. Nous avons tout à y gagner. J'ai de l'ambition pour cette portion du fleuve que l'on dessine parfois à traits trop rapides. Grâce à ce programme, nous allons passer ensemble du statut de spectateurs à celui d'acteurs face à une trop longue liste de problèmes majeurs : inondations de plus en plus brutales, dépôts sauvages d'ordures, atteinte à la richesse environnementale. L'adhésion et une collaboration active de toutes les communes riveraines sont indispensables. Si les 26 communes concernées sont côte à côte et que l'ensemble du territoire est couvert, les aides publiques seront d'autant plus intéressantes. On est plus fort à 26 qu'à quelques-uns. C'est aussi une affaire de bon sens, de solidarité intercommunale."

VOUS ÊTES ÉGALEMENT ÉLU DÉPARTEMENTAL, COMMENT VOYEZ-VOUS LA COOPÉRATION DES 2 DÉPARTEMENTS CONCERNÉS PAR CETTE ACTION ?

" La Loi Risques, adoptée en juillet 2003, offre des possibilités intéressantes aux Conseils généraux pour valoriser les zones humides dans le cadre de la lutte contre les inondations. C'est une responsabilité passionnante au regard des populations des 26 communes riveraines dont nous parlions à l'instant. Les Conseils généraux de Haute-Garonne et de Tarn-et-Garonne peuvent participer à la valorisation des zones humides de 2 manières : comme maître d'ouvrage et/ou en apportant une aide technique et financière aux communes riveraines et à l'ensemble des porteurs de projets

IL EST QUESTION, DANS LA PRÉSENTATION DE CETTE DÉMARCHÉ, D'UN "VÉRITABLE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DE GARONNE." POUVEZ-VOUS NOUS PRÉCISER EN QUOI CELA CONCERNE LES ZONES HUMIDES DE GARONNE ?

" Nous souhaitons sur ce territoire de Garonne valoriser un patrimoine naturel à la fois exceptionnel et ignoré. Un projet de développement durable répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures. Nous proposons aux pouvoirs publics et à la société civile de travailler main dans la main afin de réconcilier 3 mondes qui se sont longtemps ignorés : environnement, économie et social. Ce constat est particulièrement vrai concernant la Garonne, où, durant de longues années l'activité économique a longtemps primé sur la protection environnementale du fleuve. "



## L'IMPRESSION DE PIERRE PESCAROLO,

PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES ZONES HUMIDES, À L'ISSUE DE LA RÉUNION.

"AU SECOURS DU DERNIER FLEUVE VIVANT DE FRANCE"

"La Garonne et ses zones humides fluviales en amont de la confluence avec le Tarn sont connues de tous ceux qui, comme moi, défendent tous les jours la cause de ces milieux naturels exceptionnels. Je me suis rendu in situ et j'ai pu découvrir beauté et richesse côtoyant en trop d'endroits hélas la dégradation.

Je pense qu'ici, les élus avaient conscience depuis longtemps de l'urgence d'agir pour les zones humides. Cette réunion a permis de débattre de la solidarité amont-aval, dans un esprit de progrès par rapport aux actions isolées. Chaque commune a sa situation particulière,

ses possibilités financières propres. Au SMEAG de coordonner l'ensemble, avec le soutien de l'Agence de l'Eau et de l'Etat cela va sans dire.

Les modifications réglementaires (loi Risques du 30/07/03, par exemple) apportent une évolution significative en matière de protection des zones humides mais ne peuvent se substituer au volontariat des collectivités riveraines et des acteurs de l'eau.

Voilà pourquoi des projets comme celui-ci sont remarquables et méritent de s'épanouir dans la lumière."





de gauche à droite :

Madame la Conseillère à la Culture du Val d'Aran Mercedes DELAURENS, Monsieur le Conseil Général de la Haute Garonne et élu du SMEAG Jean-Raymond LEPINAY, Monsieur le Député Jean Louis IDIART.

## GARONNE TRANSFRONTALIÈRE, UNE COMMUNAUTÉ DE VUES POUR LE FLEUVE :

Près de 50 Commingeois et Aranais acteurs et usagers de la Garonne se sont réunis le 11 juillet dernier à Villeneuve-de-Rivière en Haute-Garonne, à l'initiative du SMEAG et de ses partenaires de la **coopération transfrontalière** : la Généralité de Catalogne et le Conseil général du Val d'Aran. Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre du **projet Interreg III-A "La vallée de la Garonne, un territoire transfrontalier"** qui concerne le haut bassin transfrontalier de la Garonne. Ce projet, qui doit aboutir en 2005, vise à définir les principes d'une action globale et concertée en faveur du fleuve, respectueuse de la logique amont - aval. Il s'agissait, lors de cette réunion, de découvrir les premiers résultats de l'enquête menée, par le CPIE Comminges et Tourisme Val d'Aran, pour savoir ce que ses riverains et les touristes pensaient de la situation actuelle de la Garonne et des possibilités d'amélioration sur le secteur concerné. Un préalable de travail original : "faire parler le fleuve Garonne", qui a montré l'étendue de ses potentialités ce 11 juillet. Que constate-t-on de manière générale dans les réponses des personnes interrogées ? Premiers enseignements : **un sentiment d'appartenance** à une communauté garonnaise ainsi qu'**une appropriation liée à la dimension patrimoniale** du fleuve (avec qualité de l'eau et espaces naturels environnants à préserver). À la préoccupation de gestion de l'eau exprimée par le SMEAG, s'est affirmée la volonté de mieux valoriser la Garonne d'un point de vue touristique et de faire découvrir aux riverains et au public les richesses du fleuve.

**Contact :** Fabienne SANS [garonne-transfrontaliere@wanadoo.fr](mailto:garonne-transfrontaliere@wanadoo.fr)

## LES EPTB, ACTEURS RECONNUS DE LA POLITIQUE DE L'EAU :

**Les EPTB viennent d'être reconnus officiellement comme acteurs de la politique de l'eau à l'échelle des bassins et sous-bassins.** Cette reconnaissance intervient suivant la logique de la loi du 16 décembre 1964 qui avait imaginé un dispositif cohérent reposant sur trois grands types d'acteurs de l'eau : les comités de bassin, les agences financières de bassin (renommées " Agences de l'eau ") et des établissements publics pouvant se porter maître d'ouvrage d'opérations à l'échelle du bassin versant ou d'un sous-bassin. La loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels a modifié l'article L213-10 du code de l'Environnement, qui prévoit désormais que : "**pour faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau, les collectivités territoriales intéressées et leurs regroupements peuvent s'associer au sein d'un établissement public territorial de bassin**". Le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux présenté au Conseil des Ministres le 3 septembre 2003 prévoit quant à lui d'y ajouter " la préservation et la gestion des zones humides " (art.52). *Pour aller plus loin : [www.eptb.asso.fr](http://www.eptb.asso.fr)*

## BRÈVES

### • **Débat Public sur le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas**

> **Les réunions à venir :** le **6 novembre à Muret** (soutien d'étiage et écosystème , Salle Pierre Satgé), le **13 novembre à Auch** (Eau et Agriculture, Salle du Mouzon), le **20 novembre à Agen** (eau, tourisme et aménagement du territoire, ENAP), le **4 décembre à St Gaudens** (info générale sur le projet, salle du Belvédère), le **19 décembre à Toulouse** (clôture des réunions, Salle Pierre Baudis).

#### Contact :

Nicolas Blais, secrétaire général  
Commission Particulière du Débat Public  
Projet Charlas - Immeuble Atria  
8, Esplanade Compans Cafarelli, 31000 Toulouse  
Tél. : 05-62-30-50-73 Fax : 05-62-30-50-00  
E-mail : [contact@debat-public-charlas.com](mailto:contact@debat-public-charlas.com)  
Site Internet : [www.debat-public-charlas.com](http://www.debat-public-charlas.com)

### • **AZF - Pollution de la Garonne : le SMEAG se constitue partie civile**

Le juge d'instruction a ordonné le 19 septembre dernier le renvoi de la GRANDE PAROISSE devant le tribunal correctionnel. Il lui est en effet reproché d'avoir du 17 au 19 octobre 2001, jeté, déversé ou laissé écouler dans la Garonne de l'eau ammoniacale dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nuï à sa nutrition, sa reproduction ou sa valeur : infractions prévues par les articles L431-3, L432-2, L432-4 du code de l'environnement.

Le SMEAG s'est constitué partie civile en s'associant à l'action pénale engagée contre cette société.

### • **[www.lagaronne.com](http://www.lagaronne.com) élu site du mois**

[www.FranceSudOuest.com](http://www.FranceSudOuest.com), le Sud-Ouest sur Internet, a élu "site du mois" le portail [www.lagaronne.com](http://www.lagaronne.com). Ce site, réalisé par le SMEAG ouvre les portes de la Garonne aux Internauts en leur permettant d'accéder à une centaine de sites dédiés au fleuve.